

**Convention de Maitrise d'ouvrage déléguée n° 18/0376 pour l'extension des
réseau d'eau potable et d'assainissement sur le chemin du Chalet Suisse, la
suppression du réseau d'eaux usées dans le Grand Vallat et l'extension des
réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le secteur de la Grande Bastide
à Fuveau**

Avenant n°1

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente en exercice dument habilitée pour intervenir en cette
qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

Désignée ci-après « La Métropole »

D'une part,

La Commune de Fuveau

Dont le siège est sis : 26 boulevard Emile Loubet, 13710 FUYEAU

Représentée par son Maire en exercice, dument habilité pour intervenir en cette
qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après la Commune

D'autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

Article 1 – Objet de l'avenant n°1 à la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier les annexes 2 et 3 de la convention de
maîtrise d'ouvrage déléguée.

Concernant l'opération n° 2 de suppression du réseau d'eaux usées dans le Grand
Vallat, il convient d'intégrer les prestations complémentaires suivantes :

- Réalisation d'une étude géotechnique
- Raccordement électrique de la station de relevage,
- Pose d'un compteur pour la station de relevage,

- Prestation complémentaire d'étude et de conseil.

Pour un montant total de prestations complémentaires de 16.586,29€ HT, soit 19.903,55 € TTC.

Concernant l'opération n° 3 d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le secteur de la Grande Bastide, il convient d'ajuster la répartition entre les budgets eau et assainissement qui comportait une erreur matérielle, et d'intégrer la prestation complémentaire suivante :

- Réalisation d'une inspection télévisée du réseau d'assainissement, pour un montant de 1.445€ HT soit 1.734€ TTC.

Article 2 – Divers

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le Présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux parties.

Fait à

Le

Pour la Commune de Fuveau

Fait à

Le

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Maire

La Présidente

ANNEXE 2 Modifiée

Compétence Assainissement

Activité assujettie à la TVA

Plan de financement de l'opération

<i>Libellé de l'opération</i>	Suppression du réseau d'eaux usées dans le Grand Vallat		
DEPENSES (€)	HT	TVA	TTC
Nature	EU		
Etudes	30 754,00	6 150,80	36 904,80
Travaux	499 330,29	99 866,06	599 196,35
TOTAL	530 084,29	106 016,86	636 101,15

FINANCEMENT (€)		
Financeurs	Dispositif	
Métropole		530 084,29
TOTAL		530 084,29

ANNEXE 3 Modifiée

Compétences Eau potable et Assainissement Activités assujetties à la TVA

Plan de financement de l'opération

<i>Libellé de l'opération</i>	Extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement chemin de la Grande Bastide				
DEPENSES (€)	HT			TVA	TTC
Nature	AEP	EU	Total		
Travaux	109 698,00	283 107,00	392 805,00	78 561,00	471 366,00
TOTAL	109 698,00	283 107,00	392 805,00	78 561,00	471 366,00

FINANCEMENT (€)		
Financeurs	Dispositif	
Métropole	Autofinancement	392 805,00
TOTAL		392 805,00